

Lettre d'information

DOC-MOEL

N°56 – mai 2022

À la Une

Publications Onisep



■ Nouvelles publications

- Parcours « Les métiers des langues et de l'international ».
- Parcours « Les métiers de la banque, de la finance et de l'assurance ».

■ Pilons

- Dossiers, « Université : bien choisir sa licence » (rupture de stocks, pas de réédition).

Collège / lycée



■ **Arrêté du 22 mars 2022** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat technologique à compter de la session 2023 :

- La LV C peut être choisie en option pour tous les bacs technologiques (auparavant, ce choix n'était offert qu'aux bacheliers STHR).
- Les enseignements optionnels langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et grec et droit et grands enjeux du monde contemporain (uniquement en terminale pour ce dernier) seront ouverts aux lycéens des séries technologiques.

■ **Renforcement des mathématiques en 1^{re} générale à la rentrée 2022**

Un enseignement de mathématiques dans le tronc commun, à raison d'1h30 par semaine, est réintroduit dès la rentrée 2022. À titre transitoire, pour l'année scolaire 2022-2023, cet enseignement sera proposé à titre facultatif aux élèves de classe de 1re qui n'auront pas choisi la spécialité mathématiques. À compter de la rentrée 2023-2024, cet « enseignement scientifique et mathématique » sera porté à 3 h 30 hebdomadaires (contre 2 heures aujourd'hui dévolues au seul enseignement scientifique). Il sera évalué dans le cadre du contrôle continu, sans modification du coefficient actuellement attribué à l'enseignement scientifique (coefficient 3 pour l'année de 1re). Les élèves qui le souhaiteront pourront poursuivre avec l'option mathématiques complémentaires en terminale.

Voir l'infographie sur le site du ministère <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/renforcement-des-mathematiques-en-1ere-generale-la-rentree-2022-341408>.

■ **Épreuve de rattrapage du bac pro**

À compter de la session 2022, les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle (souvent appelée épreuve de « rattrapage »), ainsi que les modalités d'évaluation et d'admission à l'issue de l'épreuve évoluent. Consultez la [note de service du 31-12-21](#).

■ « **Parcoursup 2022 : les vœux des lycéens à l'entrée dans l'enseignement supérieur** »

, Note Flash du SIES n° 10, mai 2022. En 2022, 627 000 lycéens scolarisés en France se sont inscrits sur Parcoursup, soit 14 000 candidats de moins qu'en 2021. Comme l'an dernier, 96,7 % d'entre eux ont confirmé au moins un vœu hors

apprentissage. En moyenne, un candidat a confirmé 13 vœux ou sous-vœux. La licence et les BTS sont les deux formations les plus demandées (respectivement 69 % et 47 %). Les terminales technologiques demandent plus souvent les BUT et moins souvent les BTS qu'en 2021. Alors que la part des candidats boursiers (26 %) est la même qu'en 2021, la part des candidats ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie (67 %) connaît une légère hausse (+1 point). Un focus présente les vœux des futurs bacheliers généraux en fonction des combinaisons d'EDS choisis.

Enseignement supérieur



■ « [Impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur, accès aux grandes écoles inclus. Partie 2 : les recrutements post-bac par concours](#) », Rapport de l'IGÉSR N° 2021-186, novembre 2021 (publié le 28 avril 2022). Il constate le rôle stabilisateur décisif qu'a joué la plateforme Parcoursup pour assurer les affectations des lycéens dans l'enseignement supérieur, dans un contexte de crise imprévisible et durable, en fournissant aux formations recrutant habituellement leurs étudiants par des concours composés d'épreuves écrites et/ou orales les outils nécessaires à un changement, dans l'urgence, de leurs modalités de sélection. D'un point de vue plus prospectif, le rapport analyse les enseignements que ces formations sélectives ont tirés des modalités de recrutement qu'elles ont expérimentées en 2020 sous la contrainte sanitaire, et fait le constat que même si le souhait d'un "retour à la normale" est dominant, des évolutions sont à l'étude ou déjà décidées (prise en compte des éléments du dossier du candidat disponible sur Parcoursup, demande de pièces complémentaires, plus grande confiance dans l'utilisation d'outils d'évaluation à distance).

■ Engagement étudiant

[La circulaire relative à l'encouragement de l'engagement étudiant et au développement des initiatives étudiantes](#), datée du 23 mars 2022, est publiée au BO du 31 mars. Partant du constat que le Covid-19 aurait « révélé la plus-value de l'engagement des étudiants pour répondre aux besoins de leurs pairs », le MESRI entend « relancer l'effort collectif pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants ainsi que les initiatives étudiantes ».

Cette circulaire détaille notamment les modalités de validation de la reconnaissance, par les établissements, « des compétences, connaissances et aptitudes acquises » pendant un engagement. Le tout, en garantissant « un lien avec le diplôme » visé par l'étudiant. Les formes de cette validation pourront être multiples et aller au-delà du cadre prévu par la loi : attribution d'ECTS ou de point bonus dans la moyenne générale, dispense de stage ou d'enseignement...

Cette circulaire se substituera aux circulaires du 7 septembre 2017 et du 3 novembre 2011.

■ Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Son montant passe de 92 à 95 euros en 2022.

■ « [Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2021 à 2030](#) », Note d'information du SIES N° 4, avril 2022. Les inscriptions dans l'enseignement supérieur auraient augmenté de 1,6 % à la rentrée 2021, soit de 45 600 étudiants en un an. L'enseignement supérieur pourrait compter 2,99 millions d'étudiants en 2025 (+3,3 % par rapport à 2020) et plus de 3 millions en 2030 (+3,7 %), essentiellement du fait de la forte croissance de l'apprentissage en STS et du dynamisme des écoles de commerce et d'ingénieur. À la rentrée 2022, le nombre d'inscriptions devrait encore s'accroître de +33 400 étudiants supplémentaires, soit une augmentation de près de 79 000 étudiants en deux ans.

- « [L'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France](#) » **Edition 2022** (SIES) - Ministère de l'Enseignement Supérieur. Cette [publication](#) constitue un état des lieux annuel et chiffré du système français d'enseignement supérieur et de la recherche, de leurs évolutions, des moyens mis en œuvre et de ses résultats, en le situant, chaque fois que les données le permettent, au niveau international.

Médical / paramédical / social



- **Ambulancier**

Le DE d'ambulancier est réformé à la rentrée 2022. Le référentiel d'activités et de compétences et le référentiel de formation ont été revus ; la durée de formation a été augmentée. L'admission s'effectue désormais sur dossier et entretien. Des équivalences et allègements sont prévus pour les titulaires des certains diplômes paramédicaux et bacs professionnels. Le DEA est accessible par la VAE.
- **DEUST Préparateur/technicien en pharmacie**

Une cinquantaine de CFA propose désormais cette formation en apprentissage. Quelques CFA sont encore ajoutés au compte-gouttes sur Parcoursup, d'où un léger décalage entre Parcoursup et Onisep.fr. Aucun texte officiel ne modifie, pour l'instant, la réglementation d'accès à la profession et nous ne disposons pas d'informations sur la possible création d'une licence pro post DEUST. A suivre !
- **Orthoptiste**

Depuis fin avril 2020, les orthoptistes sont autorisés à renouveler, sous certaines conditions, les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs et de lentilles de contact. Depuis mai 2022, les orthoptistes sont désormais autorisés, sous certaines conditions, à réaliser un examen visuel et à prescrire un équipement optique mais aussi à dépister l'amblyopie et les troubles de la réfraction chez les jeunes enfants. (Décret n°[2022-691](#) du 26 avril 2022).
- **Masseur-kinésithérapeute**

Les trois modes d'accès demeurent (licence avec prépa kiné, PASS ou LAS avec option kiné) mais le mode de recherche sur Parcoursup a été corrigé pour une meilleure efficacité. Pour les licences avec prépa kiné, il n'y a pas de picto santé sur Parcoursup évidemment et certaines licences sans accès santé sont difficiles à repérer.
- **Ostéopathe**

Six écoles qui disposaient d'un agrément provisoire pour 2021-2022 ont obtenu un agrément jusqu'en 2026.
- **IBODE**

Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) est rénové à compter de la rentrée 2022 : la formation, dispensée par les écoles autorisées par le conseil régional en convention avec une université est portée à 2 ans (au lieu de 18 mois), le diplôme sera délivré par les universités et conférera le grade de master. Il est accessible par la VAE.
- « [Mise en oeuvre de la réforme de l'accès aux études de santé, bilan après deux ans : des progrès, mais peut mieux faire](#) », Rapport d'information n° 590 (2021-2022) - 29 mars 2022, Sénat (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ). Cette mission fait le point un an après son [rapport](#) d'avril 2021.
 - La rapporteure dresse le constat d'une 2e année de mise en œuvre plus apaisée, marquée par une meilleure appropriation générale, mais aussi caractérisée par la persistance de nombreuses difficultés et de très grandes disparités selon les

universités. Parmi les recommandations, le rapport suggère de « mieux informer les lycéens et les étudiants sur les quatre filières de santé, notamment sur la filière pharmacie, mal connue et confrontée à d'importants besoins » et de « rendre effectif le principe de la poursuite d'études en L.AS 2 de la discipline choisie en première année, en anticipant un nombre de places adéquat en L.AS 2. ». La mission suggère aussi d'« envisager un basculement progressif vers un système « tout L.AS », conditionné à la mise en place d'un cadrage national ».

- **Répartition des effectifs PASS / L.AS**

Le rapport de la mission sénatoriale précise que, d'après les données du MESRI « Sur les 10 096 étudiants des nouveaux parcours admis en MMOP, 7 222 sont issus de PASS et 2 874 de L.AS, soit une proportion respective de 71,5 % et de 28,5 %. » L'[arrêté](#) du 23 mars 2022 et l'[arrêté](#) du 4 mai autorisent à nouveau 30 universités à déroger à cet objectif 50 % d'étudiants issus de LAS et 50 % d'étudiants issus de Pass, pour l'admission en 2e ou 3e année du 1er cycle des formations MMOP. Cette dérogation était initialement prévue pour les rentrées 2020 et 2021. Le rapport indique que « Si ces résultats nationaux traduisent une amorce de diversification des profils académiques en MMOP – qui est l'un des principaux objectifs de la réforme –, une approche micro, au niveau des universités, montre que celle-ci n'est pas au rendez-vous partout. Ainsi, dans certains établissements [...], le ratio d'admis en MMOP est de l'ordre de 90 % de PASS / 10 % de L.AS. Plusieurs raisons semblent expliquer ce déséquilibre dans la répartition des profils : un niveau insuffisant des étudiants de L.AS, qui n'ont pas été en mesure d'acquérir les prérequis nécessaires à l'accès en filières de santé, des abandons en cours d'année et, par voie de conséquence, un déficit de candidatures en MMOP – lequel s'est traduit par la réaffectation, en application du principe de fongibilité, des places non pourvues par les étudiants de L.AS aux étudiants de PASS afin de ne pas laisser des places vacantes. »

- « [Trajectoires pour de nouveaux partages de compétences entre professionnels de santé](#) », rapport IGAS, novembre 2021. Dans un contexte de revendication croissante d'autonomie des professionnels paramédicaux et d'inquiétude de la population sur l'accès aux soins, la mission de l'IGAS a évalué les possibles dispositions visant à reconnaître et développer les compétences des professionnels non-médicaux pour les mettre en capacité d'intervenir dans des champs en principe réservés aux médecins (principalement les « protocoles de coopération », l'exercice des infirmiers en « pratique avancée » et son extension possible aux infirmiers spécialisés, notamment aux infirmiers anesthésistes (IADE)). Elle a en outre étudié, en lien avec les ordres des médecins et des infirmiers, l'opportunité de créer une profession de santé « intermédiaire ».

■ **Métiers de l'accompagnement social et médico-social**

Le 18 février 2022, Denis Piveteau [a remis au Gouvernement](#) son rapport « [Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change](#) » dans lequel il formule différentes recommandations en matière de formation continue, de promotion professionnelle, de passerelles vers les formations et métiers du social et du médico-social.

Formation continue



- Afin d'identifier les réseaux et structures d'information sur l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi adaptés en fonction du profil et des besoins, au niveau local ou national, **deux ressources utiles** :
 - le site Centre Inffo qui édite différentes plaquettes d'information conçues pour permettre de [repérer les réseaux](#) (notamment les coordonnées des Carif-Oref), ou encore les [structures d'accueil information-orientation](#) (par profil) :

inffo.fr/site-regions-formation/nos-publications ;

- le site Orientation pour tous, qui propose une carte interactive :

<https://www.orientation-pour-tous.fr/regions/>, en cliquant sur la région : accès aux sites des principaux acteurs de la région en matière d'orientation et de formation.

■ Rapport « [De la VAE 2002 à la REVA 2020](#) »

Une expérimentation visant à simplifier le dispositif de VAE, et à le rendre plus attractif, est en cours.

La 1^{re} phase de l'expérimentation ciblait le secteur du grand âge, une nouvelle vague s'élargira au champ de la santé (au métier d'aide-soignant en particulier) en 2022. Cette expérimentation devrait permettre aux proches-aidants qui le désirent d'accéder au diplôme d'aide-soignant.

Dénommé "REVA - Reconnaissance de l'expérience et la validation des acquis", le dispositif de VAE rénové vise notamment à raccourcir les délais (en particulier en ce qui concerne le processus de recevabilité) et à faciliter les démarches administratives. Un accompagnement (de 39h en moyenne) serait par ailleurs systématiquement proposé. Un portail du service numérique unifié dédié à la VAE serait mis en place en juin 2022 (seule une version BETA est accessible à ce jour : <https://reva.beta.gouv.fr/>).

Insertion - emploi



« [1ers résultats Génération. Des parcours contrastés, une insertion plus favorable, jusqu'à...](#) » Céreq Bref, n° 422, Mai 2022. Tour d'horizon des résultats fournis par l'enquête Génération 2017. Plus diplômée que les précédentes, la Génération 2017 est aussi mieux lotie en termes d'insertion professionnelle. Taux d'emploi, accès au CDI, salaires, les indicateurs virent au vert jusqu'au coup d'arrêt, temporaire, imposé par la crise sanitaire. Pour autant, les parcours restent difficiles – voire chaotiques – pour plus d'un tiers des jeunes, et surtout pour les non-diplômés souvent cantonnés aux marges de l'emploi.

Divers



■ [Arrêté du 2 mai 2022 portant organisation de la formation statutaire et de l'évaluation des gardiens de la paix](#) :

La durée de la formation statutaire est de 24 mois. Elle se compose désormais :

- d'une première période de formation de 12 mois (contre 8 auparavant), organisée alternativement en structure de formation et en service opérationnel, en qualité d'élève gardien de la paix ;
- d'une seconde période de formation adaptée au premier emploi de 12 mois (contre 16 mois auparavant), qui constitue le socle opérationnel et s'effectue dans le premier poste d'affectation, en qualité de gardien de la paix stagiaire.

À noter : un [live-chat](#) se tiendra le mercredi 29 juin, de 12h30 à 14 heures, sur les métiers de gardien de la paix.

■ « [Une école plus efficacement organisée au service des élèves](#) », Note de la Cour des comptes, 14 décembre 2021.

En dépit d'une dépense nationale d'éducation supérieure à la moyenne de l'OCDE, la performance du système scolaire français tend à se dégrader, en particulier pour les jeunes issus des milieux défavorisés. Les réformes pédagogiques, l'accroissement des moyens et les résultats des évaluations sur les acquis des élèves n'ont pas suffisamment permis d'améliorer la qualité de notre système éducatif. La Cour estime que la facilitation du parcours de l'élève, l'augmentation des marges d'autonomie des établissements, la rénovation du cadre du métier d'enseignant et le renforcement de l'évaluation pourraient permettre une meilleure adaptation de l'école au service des élèves.

■ « **Parents, enfants et numérique** »

L'Unaf Union nationale des associations familiales publie une étude réalisée en partenariat avec l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (Open) et l'Ipsos avec le soutien de Google. Cette étude montre que les parents ont besoin d'accompagnement sur les usages numériques des enfants. Ils sont en effet 46 % à se sentir pas ou pas suffisamment accompagnés. (Source : OnisepDoc, février 2022).

- « **Scolarisation et grande précarité : lever les obstacles pour que tous les enfants aillent à l'école** », **rapport de la députée Sandrine Mörch** au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Décembre 2021. « En France, les enfants non scolarisés sont majoritairement ceux vivant dans des bidonvilles ou des squats, des enfants de gens du voyage, des jeunes logés dans les hôtels sociaux, des mineurs non accompagnés (MNA) ou des enfants en Guyane [...]. Le rapport, qui regrette de ne pas être en capacité de comptabiliser ces enfants, émet plusieurs recommandations - dans le champ de l'Éducation nationale et en dehors - afin qu'ils entrent à l'école et, une fois que c'est le cas, ne s'en éloignent pas. ». (Source : AEF).

Retrouvez toutes les lettres d'information DOC-MOEL en format pdf sur [OnisepDoc](#).



Des questions ?
Contactez-nous

UNE QUESTION D'ORIENTATION ?
SUR UNE FORMATION OU UN MÉTIER ?
CONTACTEZ "MON ORIENTATION EN LIGNE"

onisep MON ORIENTATION EN LIGNE



Mon orientation en ligne (MOEL) est un service gratuit d'aide à l'orientation qui apporte des réponses personnalisées par mél, tchat et téléphone. Pour plus d'informations, www.monorientationenligne.fr.

Rédaction : pôle documentaire de Mon orientation en ligne Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji, Claire Platel, doc.moel@onisep.fr